

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 9 mars 2016.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 9 mars 2016 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents : Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)

M. David Alhot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Alain Gauthier (Sainte-Érène)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) :

M. Gaëtan Gagné (Repr. Causapscal)
M. Yves Labonté (Repr. Sayabec)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absences :

Mme Danielle Marcoux (Sayabec)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)
Mme Diane Arbour (Repr. Amqui)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Frédéric Desjardins, urbaniste
M. Stéphane Pineault, coordonnateur en développement local et territorial
Mme Nathalie Lévesque, ing., service de Génie municipal
M. Serge Malenfant, ing.f., service foresterie
M. Pascal St-Amand, agent de développement culturel
Mme Marie-Lou Leblanc, chargée de projet PGMR

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2016-039 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 9 mars 2016

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2016-040 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mars 2016

Sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant le point *autres sujets* ouvert:

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux (séance ordinaire du 10 février et séance d'ajournement du 24 février)
4. Période de question de l'assistance
5. Vérification pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015 :
 - 5.1. Dépôt des états financiers et rapport du vérificateur pour les TNO
 - 5.2. Présentation des résultats financiers préliminaires de la MRC
6. Communication du service de génie municipal
 - 6.1. Adoption de la version finale du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
 - 6.2. Règlement N° 2016-04 modifiant le règlement N°2015-05 tarification pour l'exercice financier 2016 – Adoption
 - 6.3. Répartition de l'aide financière 2015, PIQM, volet 3
7. Communication du service de foresterie
 - 7.1. Adoption du rapport d'activités concernant les travaux réalisés sur TPI et financés par le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du MFFP
 - 7.2. Tordeuse des bourgeons de l'épinette vs Arrosage en forêt privée
 - 7.3. Redevances et droits de coupe sur TPI
8. Gestion des matières résiduelles
 - 8.1. Plan de gestion des matières résiduelles révisé –
 - 8.1.1. Rapport de la commission de consultation sur le projet de PGMR

- 8.1.2. Adoption du PGMR pour transmission au MDDELCC
- 8.2. Programme Table hors foyer
- 9. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 9.1. Règlement de modification du règlement de zonage des TNO concernant les chalets de villégiature.
 - 9.2. Règlement de modification du règlement de construction des TNO concernant la dimension des quais
 - 9.3. Règlement de modification du schéma d'aménagement
 - 9.4. Suivi du projet de PDZA et choix des orientations et actions pour la version finale
- 10. Communication du service de développement
 - 10.1. FDT - Projet de politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Adoption
 - 10.2. Attribution des territoires des conseillers en développement local et territorial
 - 10.3. FDT et FLI - Politique de soutien aux entreprises - Adoption
 - 10.4. Projet de modèle de gouvernance en développement
 - 10.5. AGA du CLD, 22 mars 2016, 19h00, Club de Golf Révermont, Amqui
 - 10.6. Offre de services - Service de développement
 - 10.7. Lancement des Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent 2016
 - 10.8. Appels de projets – Entente de développement culturel
 - 10.9. Désignation de la pêche au saumon sur les rivières Matapédia et Causapsal comme patrimoine immatériel du Québec
 - 10.10. Surplus lié à la fermeture de la CRÉ du Bas-St-Laurent au 31 mars 2016
- 11. Soutien à la CSMM concernant le projet de loi 86 sur la gouvernance des commissions scolaires - projet de résolution
- 12. Résolution d'appui à la Ville de Mont-Joli concernant Hockey BSL et le Midget Espoir
- 13. Refinancement de l'emprunt du règlement N° 2010-04 (Route Verte)
- 14. Rapport d'activité du trésorier en vertu de la *Loi* sur les Élections et Référendums dans les Municipalités
- 15. Correspondance
- 16. Période de questions de l'assistance
- 17. Autres sujets :
 - 17.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 23 mars à 19h30
 - 17.2. Appui pour une demande de permis de taxis
- 18. Levée de la séance

Adoptée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER ET SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 24 FÉVRIER)

Résolution CM 2016-041 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2016

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2016.

Adoptée.

Résolution CM 2016-042 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 24 février 2016

Sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. David Althot, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 24 février 2016.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTION DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée au conseil.

5. VÉRIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2015

5.1 Dépôt des états financiers et du rapport du vérificateur pour les TNO

Monsieur Christian Gendron, de la firme Mallette, dépose et présente au conseil de la MRC les états financiers et le rapport du vérificateur des TNO pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2015.

5.2 Présentation des résultats financiers préliminaires de la MRC

Monsieur Christian Gendron, de la firme Mallette, dépose et présente au conseil de la MRC un sommaire des résultats financiers (non-consolidés) de la MRC de La Matapédia pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2015.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

6.1 Adoption de la version finale du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

Résolution CM 2016-043 concernant l'adoption du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC de La Matapédia

Considérant que la firme Tétra Tech a été mandatée le 11 février 2015 pour réaliser le PIIRL de la MRC;

Considérant que la version finale du PIIRL a été présentée au Conseil de la MRC lors de la rencontre de travail du 24 février 2016 ;

- Considérant que le Conseil de la MRC de La Matapédia a pris connaissance du plan d'intervention (PIIRL) et qu'il est en accord avec son contenu;
- Considérant qu'une résolution du Conseil de la MRC est requise pour l'approbation du plan d'intervention par le MTQ et pour le paiement final de l'aide financière ;
- Considérant que le versement du solde de la subvention totale à la MRC est conditionnel à l'appréciation du rapport final par le MTQ;
- Considérant qu'il ne s'agit pas d'une résolution engageant la MRC et les municipalités à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention;

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. que la MRC de La Matapédia considère que le plan d'intervention (PIIRL) est conforme en regard des critères d'appréciation des modalités d'application du PIIRL;
2. que cette acceptation n'est pas un engagement à réaliser les travaux recommandés;
3. que la présente résolution soit transmise au représentant du MTQ afin qu'il puisse procéder à l'approbation finale du PIIRL et verser l'aide financière.

Adoptée.

6.2 Règlement N° 2016-04 modifiant le règlement N°2015-05 tarification pour l'exercice financier 2016 – Adoption

Résolution CM 2016-044 concernant le projet de règlement 2016-04 modifiant le règlement N° 2015-05 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes, relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2016

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu que le règlement N° 2016-04 modifiant le règlement le règlement N° 2015-05 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes, relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2016, soit et est adopté.

Adoptée.

6.3 Répartition de l'aide financière 2015, PIQM, volet 3

Résolution CM 2016-045 Répartition de l'aide financière du PIQM, volet 3 – service Génie municipal – Réclamation N° 6 (année 2015)

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu que la répartition de l'aide financière obtenue par la MRC pour l'année 2015 (réclamation N° 6) du programme d'infrastructures Québec - Municipalités (PIQM), Volet 3, Génie municipal, soit répartie entre les municipalités qui ont mandaté le service de génie pour des travaux admissibles au prorata des montants facturés pour la réalisation desdits mandats peu importe le personnel qui a été affecté à ceux-ci, comme suit :

RÉPARTITION PIQM VOLET 3 POUR SERVICES 2015

MUNICIPALITÉ	Admissible PIQM3	Répartition %	Réclamation PIQM 3
STE-MARGUERITE-MARIE	9 001 \$	2,4%	901 \$
SAINTE-FLORENCE	29 534 \$	7,8%	2 957 \$
CAUSAPSCAL	8 957 \$	2,4%	897 \$
ALBERTVILLE	8 463 \$	2,2%	847 \$
ST-LÉON-LE-GRAND	6 906 \$	1,8%	691 \$
LAC-HUMQUI	18 276 \$	4,8%	1 830 \$
SAINTE-IRÈNE	41 420 \$	10,9%	4 147 \$
AMQUI	94 364 \$	24,8%	9 447 \$
LAC-AU-SAUMON	33 160 \$	8,7%	3 320 \$
ST-ALEXANDRE-DES-LACS	19 804 \$	5,2%	1 983 \$
SAINT-THARCISIUS	5 628 \$	1,5%	563 \$
SAINT -VIANNEY	497 \$	0,1%	50 \$
VAL-BRILLANT	33 998 \$	8,9%	3 404 \$
SAYABEC	28 489 \$	7,5%	2 852 \$
SAINT-CLÉOPHAS	4 595 \$	1,2%	460 \$
SAINT-MOÏSE	5 504 \$	1,4%	551 \$
SAINT-NOËL	5 634 \$	1,5%	564 \$
SAINT-DAMASE	5 758 \$	1,5%	576 \$
TNO MILNIKEK ET SLM	20 287 \$	5,3%	2 032 \$
TOTAL	380 274 \$	100,0%	38 071 \$

d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer les versements aux municipalités qui totalisent 38 071 \$.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

7.1 Adoption du rapport d'activités concernant les travaux réalisés sur TPI et financés par le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du MFFP

Résolution CM 2016-046 **concernant l'adoption du rapport d'activités concernant les travaux réalisés sur TPI et financés par le programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du MFFP**

Considérant que la MRC de La Matapédia a bénéficié pour la saison 2015 d'un financement de 78 507 \$ provenant du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de poursuivre les travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales dont elle assume la gestion forestière;

Considérant qu'il est requis dans le cadre de ce programme qu'un rapport d'activités soit produit par un ingénieur forestier attestant la conformité des travaux par rapport aux normes reconnues en région;

Considérant que ledit rapport a été produit et signé par Serge Malenfant, ing.f. et qu'il est déposé au conseil de la MRC pour fin d'adoption;

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jocelyn Jean, il est résolu que le Conseil de la MRC adopte le rapport d'activités produit par Serge Malenfant, ing.f., faisant état des investissements consentis en 2015 par le biais du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) sur les terres publiques intramunicipales dont la gestion forestière a été déléguée à la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

7.2 Tordeuse des bourgeons de l'épinette vs Arrosage en forêt privée

Résolution CM 2016-047 **concernant un appui dans le dossier de la Tordeuse des Bourgeons de l'Épinette en forêt privée Bas-laurentienne**

Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable de l'aménagement et de la planification du développement des municipalités de son territoire;

Considérant que l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) s'est manifestée à nouveau sur le territoire forestier de l'Est-du-Québec en 2012;

Considérant que l'épidémie affecte déjà grandement les boisés des propriétaires des MRC du Bas-Saint-Laurent, dont La Matanie, La Matapédia, la Mitis et Rimouski-Neigette;

Considérant que la progression de l'épidémie est exponentielle et affectera incessamment la forêt privée de l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent;

Considérant que la forêt privée est une source d'approvisionnement majeure pour les usines de transformation forestière de la région;

Considérant que l'épidémie affectera inévitablement le flux de bois mis en marché et qu'elle provoquera des variations non négligeables sur les activités et les retombées économiques des MRC;

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est unanimement résolu de signifier au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Monsieur Laurent Lessard :

- Que la MRC de La Matapédia appuie les demandes présentées en date du 24 février 2016 par le Syndicat des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent et la Fédération des organismes de gestion en commun;
- Que la MRC de La Matapédia appuie les demandes et la stratégie présentées le 11 novembre 2015 par la Fédération des producteurs forestiers du Québec.

Adoptée.

7.3 Redevances et droits de coupes sur TPI

M. Alain Gauthier informe le conseil qu'une résolution de la municipalité de Ste-Isèbe sera transmise à la MRC lui demandant de revoir la formule de calcul et de partage des redevances et des droits de coupe pour les volumes de bois récoltés sur les terres publiques intramunicipales. Il est convenu qu'une rencontre des représentants des municipalités concernées (TPI) soit convoquée pour discuter de cette question.

8. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 Plan de gestion des matières résiduelles révisé

Résolution CM 2016-048 **concernant l'adoption de la version du PGMR 2016-2020 à transmettre au MDDELCC**

Sur une proposition de M. David Althot, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

- d'approuver les recommandations de la Commission de consultation sur le projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 et de faire les modifications requises au projet soumis à la consultation;
- d'autoriser la transmission du projet de PGMR 2016-2020 au ministère du Développement durable de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour approbation.

Adoptée.

8.2 Programme Table hors foyer

Mme Marie-Lou Leblanc, chargée de projet pour le PGMR, présente le programme « table pour la récupération hors foyer » qui rembourse jusqu'à 70 % des coûts d'achat des poubelles à 2 ou 3 voies dans les aires et édifices publics et invite les municipalités à recourir à ce programme pour améliorer la récupération des matières recyclables et organiques.

9. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

9.1 Règlement de modification du règlement de zonage des TNO concernant les chalets de villégiature

Avis de motion CM 2016-049 relatif au Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés

Avis de motion est donné par M. Martin Landry, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de zonage en autorisant, sous certaines conditions, les chalets de villégiature dans les zones 31 F, 32 F, 42 F, 59 F, 64 F, 67 F, 70 F, 72 F, 76 F, 77 F, 78 F, 79 F, 80 F, 81 F, 82 F, 83 R, 87 F, 88 F, 91 F, 92 F, 96 F, 99 F, 100 F, 101 F, 102 F, 103 F, 104 F, 108 F, 111 F, 112 F, 113 F, 114 F et 115 F, de manière à ce que cet usage soit autorisé dans l'ensemble des zones des TNO, à l'exception des zones 20 R, 93 R, 97 R et 98 R où l'implantation de chalets est inappropriée considérant la présence de sites d'intérêt écologique.

Résolution CM 2016-050 relatif à l'adoption du premier projet de règlement numéro 2016-05 modifiant le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés

ATTENDU que la MRC de La Matapédia est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 04-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs tend à convertir des baux d'abris sommaires en baux de villégiature sur les terres du domaine de l'État;

ATTENDU qu'il importe de modifier le règlement de zonage afin de permettre l'émission de nouveaux baux de villégiature privés sur les terres du domaine de l'État;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Paul Lepage et résolu :

- 1° d'adopter le premier projet de règlement numéro 2016-05 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2° de tenir une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 13 avril 2016 à la salle du conseil située au 4^e étage du 123, rue Desbiens à Amqui, à compter de 19h30.

Adoptée.

9.2 Règlement de modification du règlement de construction des TNO concernant la dimension des quais

Avis de motion CM 2016-051 Relatif à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de construction numéro 02-2007 des Territoires non organisés

Avis de motion est donné par M. Jean-Paul Bélanger, voulant que lors d'une séance ultérieure soit présenté un règlement modifiant le règlement de construction en diminuant la largeur minimale d'un quai, d'un abri pour embarcation ou d'un débarcadère de 1,2 mètre à 1 mètre ainsi qu'en permettant que leur superficie minimale puisse être supérieure à 20 mètres² conditionnellement à l'obtention d'un *permis d'occupation du domaine hydrique de l'État* émis par le *Centre d'expertise hydrique du Québec*.

Résolution CM 2016-052 Relative à l'adoption du projet de règlement numéro 2016-06 modifiant le règlement de construction numéro 02-2007 des Territoires non organisés

ATTENDU que la MRC de La Matapédia est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la MRC de La Matapédia est présumée être une municipalité locale sur les territoires non organisés;

ATTENDU que le règlement de construction numéro 02-2007 des territoires non organisés a été adopté le 9 mai 2007 et est entré en vigueur le 19 mai 2007 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le Conseil désire modifier les normes sur les quais et abris pour embarcations afin d'établir de nouvelles dispositions concernant leurs dimensions et leurs superficies;

En conséquence, sur une proposition de M. Yves Labonté, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu :

- 1^o d'adopter le projet de règlement numéro 2016-06 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2^o de tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement lors d'une séance du conseil qui se tiendra le 13 avril 2016 à la salle du conseil située au 4^e étage du 123, rue Desbiens à Amqui, à compter de 19 h 30.

Adoptée.

9.3 Règlement de modification du schéma d'aménagement

Résolution CM 2016-053 visant l'adoption du projet de règlement numéro 2016-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001)

- CONSIDÉRANT que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis le 9 mai 2001 ;
- CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de La Matapédia désire modifier son schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) pour apporter des changements au zonage visant l'implantation des éoliennes commerciales, à la cartographie des secteurs à risque d'inondation, au périmètre d'urbanisation d'une municipalité et aux dispositions relatives à l'émission des permis et certificats ;
- CONSIDÉRANT que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil d'une MRC peut modifier son schéma d'aménagement;
- CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses règlements d'urbanisme, advenant la modification du schéma ;
- CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire soumettre un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC désire demander au ministre son avis sur la modification proposée conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Landry, appuyé par M. Daniel Dumais et résolu majoritairement ce qui suit :

- 1^o d'adopter le projet de règlement numéro 2016-07 visant la modification du schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001) ;
- 2^o d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités de la MRC devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement révisé;
- 3^o de créer une commission du conseil de la MRC, afin de soumettre à la consultation les modifications envisagées par le projet de règlement numéro 2016-07. Cette commission sera présidée par la préfet et formée des membres du conseil. Le secrétaire-adjoint de la MRC agira à titre de secrétaire de la commission;
- 4^o de tenir une seule assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2016-07 qui aura lieu le 11 mai 2016, à 19h30, à la salle du conseil de la MRC de La Matapédia, située au 123, rue Desbiens, 4^{ème} étage, terrasse Ste-Ursule, à Amqui ;
- 5^o de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un avis sur la modification proposée au schéma d'aménagement par le projet de règlement numéro 2016-07.

Sur cette résolution, le vote est demandé :

Pour : 13 voies représentant 14 118 citoyens
Contre : 5 voies, représentant 3 852 citoyens

Adoptée à la majorité.

Avis de motion CM 2016-054 relatif au règlement numéro 2016-07 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001)

Avis de motion est donné par M. Martin Landry voulant qu'à une prochaine session du conseil de la MRC de La Matapédia soit présenté pour adoption le règlement numéro 2016-07 visant la modification du schéma d'aménagement révisé (règlement numéro 01-2001). Les objets du règlement 2016-07 concernent l'implantation des éoliennes commerciales, la cartographie des secteurs à risque d'inondation de Sainte-Florence, le périmètre d'urbanisation de Saint-Vianney et les dispositions relatives à l'émission des permis et certificats.

9.4 Suivi du projet de PDZA et choix des orientations et actions pour la version finale

M. Frédéric Desjardins, urbaniste, fait le bilan de la consultation sur le PDZA et présente plus particulièrement une dizaine des 59 demandes de modification contenues dans le mémoire déposé par l'UPA; le conseil approuve les recommandations à l'égard de ces demandes de modification jugées les plus importantes. Pour les autres demandes de modification, le conseil convient de former un comité de travail pour les étudier avant la prochaine rencontre du Comité consultatif agricole (CCA).

Résolution CM 2016-055 **Relatif à la formation d'un comité de travail pour analyser les demandes de modifications contenues dans le mémoire de l'UPA sur le projet de PDZA**

Sur une proposition de M. David Althot, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu de former un comité de travail pour analyser les demandes de modifications contenues dans le mémoire de l'UPA sur le projet de PDZA, composé de :

Mme Chantale Lavoie
M. Martin Landry
M. Georges Guénard
M. Alain Gauthier
M. Bertin Denis
M. Frédéric Desjardins
M. Mario Lavoie

Adoptée.

Résolution CM 2016-056 **relatif à l'ajournement la séance pour l'adoption du PDZA**

Sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Paul Lepage, il est résolu d'ajourner la présente séance au 23 mars 2016 à 20h30 concernant l'adoption du PDZA.

Adoptée.

10. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

10.1 FDT - Projet de politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie – Adoption

Résolution CM 2016-057 **concernant la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie**

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Yves Labonté, il est résolu d'adopter la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie pour la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

10.2 Attribution des territoires des conseillers en développement local et territorial

Résolution CM 2016-058 **concernant une nouvelle répartition du territoire pour les conseillers en développement local et territorial**

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'approuver la répartition par secteur géographique pour l'affectation des trois conseillers en développement local et territorial qui compte 6 municipalités par secteur :

Ouest: Saint-Damase, Saint-Noël, Saint-Moïse, Saint-Cléophas, Sayabec et Val-Brillant.
Centre: Amqui, Saint-Tharcisius, Saint-Vianney, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui et Sainte-Irène
Est.: Lac-au-Saumon, Saint-Alexandre-des-Lacs, Albertville, Causapschal, Sainte-Marguerite-Marie et Sainte-Florence

De plus, afin d'assurer une transition harmonieuse, il est convenu que le changement de conseillers en développement local et territorial s'effectue progressivement dans les municipalités visées. Les conseillers verront à transmettre toutes les informations à la nouvelle ressource et des rencontres auront lieu dans les municipalités. Dans certains cas, l'ancienne ressource pourrait se voir attribuer le suivi d'un dossier qui nécessite une intervention rapide pour permettre sa finalisation dans les meilleurs délais.

Adoptée.

10.3 FDT et FLI - Politique de soutien aux entreprises – Adoption

Résolution CM 2016-059 **concernant la politique de soutien aux entreprises mise en œuvre du FDT et du FLI**

Sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'adopter la politique de soutien aux entreprises relative à la mise en œuvre du Fonds de Développement des territoires (FDT) volet subvention aux entreprises et le Fonds Local d'investissement (FLI) volet prêt aux entreprises.

Adoptée.

10.4 Projet de modèle de gouvernance en développement

Résolution CM 2016-060 **concernant le projet de modèle de gouvernance en développement pour La Matapédia**

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'adopter le projet de modèle de gouvernance en développement pour la MRC de La Matapédia et de le soumettre à la consultation auprès des membres de la commission d'aménagement et de développement et aux participants lors de l'assemblée générale du CLD de La Matapédia du 22 mars 2016.

Adoptée.

Note : Le conseil émet ses orientations en regard de la gouvernance et de la gestion des fonds comme suit :

Comité de développement : prévoir trois élus nommés par le conseil de la MRC

Comité d'investissement : prévoir deux élus nommés par le conseil de la MRC sur chacun des comités d'investissement

Autonomie des comités d'investissement : le conseil est favorable à accorder un pouvoir décisionnel aux comités d'investissement dans l'octroi des aides financières du FDT et du FLI, en conformité avec les dispositions des protocoles et programmes régissant la gestion desdits fonds.

De plus, les postes des membres du comité de développement seront offerts prioritairement aux membres du CA du CLD et de la Commission d'aménagement et de développement pour maintenir l'expertise acquise par ces membres et pour une continuité des opérations des fonds dans le cadre de la transition.

10.5 AGA du CLD, 22 mars 2016, 19h00, Club de Golf Revermont, Amqui

Les membres du conseil sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle du CLD de La Matapédia qui aura lieu le 22 mars 2016 à 19h00 au club de golf Revermont à Amqui.

10.6 Offre de services - Service de développement

Résolution CM 2016-061 concernant une offre de services du service de développement de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu d'adopter l'offre de services proposée pour le service de développement de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

10.7 Lancement des Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent 2016

M. Pascal St-Amand, agent de développement culturel informe le conseil sur le lancement des Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent 2016, à l'échelle de la MRC et du Bas-Saint-Laurent.

10.8 Appels de projets – Entente de développement culturel

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10.9 Désignation de la pêche au saumon sur les rivières Matapédia et Causapsal comme patrimoine immatériel du Québec

Résolution CM 2016-062 concernant une désignation de la pêche au saumon sur les rivières Matapédia et Causapsal comme patrimoine immatériel du Québec

CONSIDÉRANT que la pratique de la pêche au saumon sur les rivières Matapédia et Causapsal est intimement liée à l'histoire de Causapsal ainsi qu'à son patrimoine bâti et immatériel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapsal œuvre depuis plusieurs années et de différentes façons à la mise en valeur de la pêche au saumon, activité de grande importance pour la municipalité et la région tant au niveau économique qu'aux niveaux touristique, culturel, patrimonial et environnemental;

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapsal souhaite poursuivre ses efforts et son implication en ce sens;

CONSIDÉRANT que le 16 novembre 2015, la Ville de Causapsal a adopté le règlement no 208-15 identifiant la pratique de la pêche au saumon sur les rivières Matapédia et Causapsal comme élément de son patrimoine immatériel;

CONSIDÉRANT que la Ville de Causapsal souhaite transmettre au ministre de la Culture et des Communications, Monsieur Luc Fortin, une demande visant à proposer la désignation de la pratique de la pêche au saumon sur les rivières Matapédia et Causapsal comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise à reconnaître que la pêche au saumon sur les rivières Matapédia et Causapsal est un élément patrimonial significatif à l'échelle de la province;

CONSIDÉRANT que la démarche contribuera aussi à faire connaître les pratiques (fabrication de mouches et de canots, techniques de pêche et de guidage), les bâtiments patrimoniaux (Site historique Matamajaw) et les attraits (Site des Chutes et Marais, parc Les Fourches) qui y sont associés, à souligner leur importance et la nécessité d'en assurer la continuité et la transmission aux générations futures et à confirmer le rôle de la pêche au saumon en tant que levier de développement culturel, touristique, social et économique;

CONSIDÉRANT que votre organisation met en valeur, d'une manière ou d'une autre, la ressource saumon et les diverses activités qui y sont reliées;

CONSIDÉRANT que l'appui des divers partenaires de Causapsal, des environs et d'ailleurs au Québec qui travaillent eux aussi à la mise en valeur du saumon est déterminant dans les démarches qui seront entamées auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia donne son appui officiel à la Ville de Causapsal dans ses démarches visant la désignation de la pratique de la pêche au saumon sur les rivières Matapédia et Causapsal comme élément du patrimoine immatériel du Québec;
2. Que la MRC de La Matapédia transmette une copie de cette résolution à la Ville de Causapsal (1, rue Saint-Jacques Nord, Causapsal (Québec) G0J 1J0) à l'attention de M. Jean-Noël Barriault, directeur général et secrétaire-trésorier.

Adoptée.

10.10 Surplus lié à la fermeture de la CRÉ du Bas-St-Laurent au 31 mars 2016

Résolution CM 2016-063 concernant le surplus lié à la fermeture de la CRÉ du Bas-Saint-Laurent au 31 mars 2016

- Considérant qu'un résiduel global d'environ 200 000\$ sera issu de la fermeture de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent au 31 mars 2016;
- Considérant que le solde de la fermeture de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent est lié à des événements non prévus lors du dépôt du plan de fermeture;
- Considérant que ce montant, non prévu dans le partage du Fonds de développement régional entre les MRC à partir de l'année 2016, n'est pas récurrent;
- Considérant les nombreuses attentes exprimées en regard du Forum de concertation bas-laurentien et du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;
- Considérant le besoin de marge de manœuvre du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour les deux prochaines années;
- Considérant qu'à compter de 2018, le Fonds régional éolien permettra de répondre auxdites attentes collectives des MRC;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu unanimement que la MRC de La Matapédia accepte de transférer au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent sa portion du partage du montant factuel et résiduel de la fermeture de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent au 31 mars 2016, conditionnellement à ce que chaque MRC ayant adhéré au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent adopte la même position.

Adoptée.

11. SOUTIEN À LA CSMM CONCERNANT LE PROJET DE LOI 86 SUR LA GOUVERNANCE DES COMMISSIONS SCOLAIRES - PROJET DE RÉSOLUTION

Résolution CM 2016-064 concernant un soutien à la CSMM concernant le projet de loi 86 sur la gouvernance des commissions scolaires

- Considérant le dépôt, le 4 décembre 2015, du projet de loi no 86 – Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;
- Considérant que les modifications proposées dans ce projet de loi auraient des impacts majeurs sur la gouvernance de la Commission scolaire, ses établissements et sur plusieurs éléments de nature administrative;
- Considérant que les modifications proposées dans ce projet de loi ne semblent pas atteindre l'objectif de favoriser une plus grande réussite des élèves ni une plus grande efficacité et qu'elles risqueraient plutôt d'avoir un effet négatif en créant une grande instabilité;
- Considérant que l'éducation est un bien public, qui interpelle l'ensemble de notre société. L'engagement nécessaire de tous les citoyens à la réussite des enfants doit être soutenu et encouragé par la volonté de notre gouvernement de tout mettre en œuvre pour favoriser leur participation active en leur permettant de choisir les représentants et les représentantes. L'éducation dispensée dans nos écoles doit répondre aux besoins spécifiques du milieu. La représentativité des milieux, le partage équitable des ressources et la reddition de compte envers les électeurs sont trois aspects de notre démocratie qui sont indissociables et qui portent des valeurs dont nous sommes fiers;
- Considérant que l'ensemble des commissaires ainsi que la présidente de la Commission scolaire des Monts-et-Marées ont été légitimement élus au suffrage universel dans une gouvernance modernisée lors des élections scolaires du 2 novembre 2014 pour un mandat de quatre ans;
- Considérant que les parents ont déjà une place importante au sein du conseil des commissaires et qu'il est possible de leur accorder le droit de vote dans la structure actuelle;
- Considérant qu'au lieu d'abolir les élections scolaires, il faudrait plutôt valoriser la démocratie scolaire et mettre en place des conditions pour favoriser la participation des électeurs;
- Considérant que la structure actuelle sert très bien les élèves, la population, les parents, les citoyens, les écoles et les payeurs de taxes. Cette structure assure une gouvernance transparente, rigoureuse, efficace et efficiente;

En conséquence, sur une proposition de M. Mario Côté, appuyée par M. Gilbert Sénéchal :

- Nous vous demandons monsieur le ministre, de modifier votre projet de loi et de maintenir la démocratie scolaire, une valeur fondamentale que toute société se doit de protéger;
- Nous vous demandons, monsieur le ministre, de tout mettre en œuvre pour favoriser une participation massive des citoyens aux élections scolaires, ce pouvoir d'élire ceux et celles qui les représentent par la mise en place d'une élection conjointe scolaire et municipale. L'adoption du projet de loi 86 serait un désaveu pour la démocratie au Québec;
- Nous vous demandons, monsieur le ministre, de convoquer des États généraux du monde de l'éducation, ayant comme objectif de déterminer une mission, des valeurs ainsi qu'une vision claire de l'éducation au Québec axée sur la réussite et la persévérance scolaire;
- Le projet de loi veut donner plus de pouvoir aux parents ? Avec la structure actuelle, nous pouvons donner aux commissaires-parents les mêmes privilèges et droits que l'ensemble du conseil des commissaires en leur accordant le droit de vote;
- En terminant, monsieur le ministre, nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour renforcer un acquis majeur et un atout indispensable au développement du Québec; notre système public d'éducation et notre démocratie;

De transmettre cette résolution à Monsieur Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation, à Monsieur Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia ainsi qu'à Monsieur Claude Saint-Laurent, président et aux membres du comité de parents de la Commission scolaire des Monts-et-Marées.

Sur cette proposition, le vote est demandé :

Pour : 8 voix, représentant 12 196 citoyens

Contre : 9 voix, représentant 5 380 citoyens

Vu que la double majorité n'est pas atteinte, Mme Chantale Lavoie, préfète, exerce son droit de vote et elle vote contre.

La résolution est rejetée.

M. David Althot déclare son intérêt dans cette résolution et ne participe pas aux délibérations ni au vote.

12. RÉSOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE MONT-JOLI CONCERNANT HOCKEY BSL ET LE MIDGET ESPOIR

Mme Chantale Lavoie, préfète, informe le conseil de la décision finale de Hockey Bas-St-laurent concernant la répartition des équipes de développement entre les villes de Mont-Joli et de Rivière-du-Loup.

13. REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT N° 2010-04 (ROUTE VERTE)

Résolution CM-2016-065 concernant le refinancement de l'emprunt du règlement N° 2010-04 (Route Verte)

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Matapédia accepte l'offre qui lui est faite de **Caisse Desjardins Vallée de La Matapédia** pour son emprunt par billets en date du 16 mars 2016 au montant de 522 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2010-04. Ce billet est émis au prix de 100.00 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

80 800 \$	2.48 %	16 mars 2017
83 400 \$	2.48 %	16 mars 2018
86 000 \$	2.48 %	16 mars 2019
88 600 \$	2.48 %	16 mars 2020
183 800 \$	2.48 %	16 mars 2021

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée.

Résolution CM-2016-066 concernant le refinancement de l'emprunt du règlement N° 2010-04 (Route Verte)

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de celui-ci, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite emprunter par billet un montant total de 522 600 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de :
2010-04	350 800 \$
2010-04	171 800 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis;

Sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
 QU'un emprunt par billet au montant de 522 600 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2010-04 soit réalisé;
 QUE les billets soient signés par la préfète le secrétaire-trésorier ;
 QUE les billets soient datés du 16 mars 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;
 QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2017	80 800 \$
2018	83 400 \$
2019	86 000 \$
2020	88 600 \$
2021	91 400 \$(à payer en 2021)
2021	92 400 \$(à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité régionale de comté de La Matapédia émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mars 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2010-04, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

14. RAPPORT D'ACTIVITÉ DU TRÉSORIER EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

M. Mario Lavoie, trésorier, dépose son rapport d'activité en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et référendums* dans les municipalités pour l'année 2015.

15. CORRESPONDANCE

Un document synthèse de la correspondance est déposé au conseil. Sur la demande d'appui pour la couverture internet et cellulaire, Mme Lavoie précise que le Conseil de la MRC a déjà adopté une résolution en ce sens en 2015; celle-ci sera transmise aux demandeurs.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Bruno D'Astous, président de l'UPA fait le portrait de l'importance de l'agriculture dans la Matapédia et offre d'être partenaire de la MRC dans le développement de ce secteur et souhaite que la MRC alloue une ressource du service de développement pour le PDZA. M. Hugues Michaud, membre du CCA fait état des relations tendues entre le monde agricole et municipal et souhaite l'avènement d'un climat plus harmonieux dans ces relations.

17. AUTRES SUJETS :

17.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 23 mars à 19h30 et séance d'ajournement à 20h30.

Le conseil tiendra sa prochaine séance de travail le 23 mars 2016 à 19h30, suivie de la séance d'ajournement à 20h30.

17.2 Appui pour une demande de permis de taxis

Résolution CM 2016-067 concernant un appui pour une demande de permis de taxi

Sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'appuyer la demande de Mme Louiselle Jean auprès de la Commission des transports du Québec pour l'obtention d'un permis de taxi pour desservir le territoire de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

18. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Résolution CM 2016-068 concernant l'ajournement de la séance

Sur une proposition de M. Alain Gauthier, appuyée par M. Paul Lepage, il est unanimement résolu que la séance soit ajournée au 23 mars 2016 à 20h30.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfet

Joël Tremblay, secrétaire adjoint